

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 juin 2006  
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean  
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan  
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain  
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise  
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André  
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe  
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick  
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel  
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime  
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick  
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques  
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Refinancement auprès du Crédit Foncier de France de 15 prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Emprunt principal de refinancement de 16.995.689,72 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de différentes délibérations, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour quinze emprunts principaux d'un montant total de 19.080.690,01 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer diverses opérations.

Afin de sécuriser sa dette, la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE envisage de rembourser par anticipation le capital restant dû sur ces prêts, et sollicite la garantie de notre Etablissement Public pour contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt global de refinancement d'un montant de 16.995.689,72 €.

Ce refinancement permettra à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE de réaliser un gain net de 345.792 €.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE ;
- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

.../...

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant global de 16.995.689,72 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France et destiné au refinancement de quinze prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt de refinancement consenti par le Crédit Foncier de France sont actuellement les suivantes :

- Montant : 16.995.689,72 €
- Durée : 25 ans
- Taux variable :

De l'échéance de rang (incluse)	A l'échéance de rang (incluse)	Taux d'intérêt
1	3	Taux fixe de 3,55 % au 05/05/06 (*)
4	15	Taux fixe de 3,55 % (*) au 05/05/06 si (CMS 10 ans – CMS 2 ans) supérieure ou égale à 0,30 % ; Taux fixe de 5,50 % - 5 x (CMS 10 ans – CMS 2 ans) sinon
16	25	Taux fixe de 3.55 % (*)

(\*) : taux dont le montant résultera d'une cotation de marché, à un maximum de 4,50 %.  
Cotation indicative de 3,55 % au 05/05/06.

Les index de référence sont les suivants :

L'index CMS 2 Ans (Constant Maturity Swap) correspond au taux de swap à 2 ans contre EURIBOR 6 mois, calculé par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)

L'index CMS 10 Ans (Constant Maturity Swap) correspond au taux de swap annuel à durée fixe de 10 ans contre EURIBOR 6 mois, calculé par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)

.../...

Ces deux index sont tels que constatés sur la page ISDAFIX2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant.

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt
- Garantie 100 % Communauté Urbaine de Bordeaux  
A défaut de garantie, les conditions financières seraient majorées de 50pb, et ce, sur l'intégralité de la durée du prêt.
- Echéances :
  - . Périodicité : annuelle
  - . Mode d'amortissement : progressif au taux de 3,50 %

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans maximum, à hauteur de la somme de 16.995.689,72 €, majorée des intérêts courus.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier de France, et la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
3 JUILLET 2006**

